

Conseil Communautaire

VISIO-CONFERENCE

COMPTE-RENDU DU 9/03/2021

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</p> <p>-----</p> <p>SEANCE DU 9 MARS 2021</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p>Délibération n° 21-29</p>	<p>Membres titulaires : 37 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND</p> <p>Membres suppléants : 5 CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>L’an deux mille vingt et un, le 9 mars,</p> <p>Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,</p> <p>Dûment convoqué le 3 mars,</p> <p>S’est réuni en Visioconférence, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 31 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – MICHAUT – BOUYE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND</p> <p>>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 4 NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – CREPIN</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EN EXERCICE : 37 • PRESENTS : 31 • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 1 • AYANT DONNE POUVOIR : 3 • PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 32 • PRENANT PART AU VOTE : 35 	<p>Etaient absents : 0</p> <p>Etaient excusés : 6 DROUIN, BAUDETTE, VAN SANTE, LOURDELET, ROBERT, BENOIT BEGUIN (arrivé à 18h39)</p> <p>Ont donné pouvoir : 3 BAUDETTE à BIANCHINI, VAN SANTE à MEHENNI, ROBERT à CAPLAT</p> <p>Suppléants représentant son titulaire : 1 BRABANT</p> <p>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</p>

Début de séance : 18h15

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions ;

Il est porté à la connaissance du Conseil, des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil notamment en matière de marchés à procédure adaptée, en l’espèce :

1-Pressoria (Le Pressoir), Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne – Mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination : avenant

Le cabinet IXANS est attributaire d'une mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination en vue de ce projet, pour un montant de :

- Offre de base : 106 914 € HT
- Option 2 – suivi de la période de mise en service : 4 831 € HT

Les dispositions de ce contrat ont été établies sur la base d'une durée globale d'exécution des travaux fixée à 15,5 mois puis prolongée à la suite de l'état d'urgence sanitaire qui est survenue en cours d'exécution.

Une demande d'honoraires complémentaires du cabinet IXANS, pour un montant de 4 286 € HT, a été formalisée puis approuvée par avenant, ce qui porte le montant total de la mission OPC pour la construction du centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne à : 116 031 € HT.

2-Pressoria (Le Pressoir), Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne – Marché de fournitures d'une cuisine professionnelle et équipements annexes : avenant

L'activité de restauration et bar à champagne contractualisée par une convention d'occupation du domaine public prévoit la prise en charge des investissements contre redevance due par l'exploitant,

Les exigences posées dans ladite convention d'exploitation, d'une restauration de qualité, nécessitent la présence d'une cave à vin.

Aussi, a-t-il été nécessaire de finaliser un avenant au marché de fournitures d'une cuisine professionnelle et équipements annexes, attribué à l'entreprise SEREC, pour la fourniture et l'installation d'une armoire à vin, pour un montant de 4 917 € HT, ce qui porte le montant du marché susvisé à 175 750,22 € HT.

3-Pressoria (Le Pressoir), Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne –Marché de travaux : avenant au lot 1 démolition-gros œuvre-ravalement

Vu les impératifs techniques apparus en phase d'exécution et les nécessités d'adaptation du projet qui en découlent,

Vu les choix alternatifs pouvant également être mis en œuvre dans le respect du programme et se traduisant par des moins-values,

Il a été décidé de procéder par avenant à la modification suivante :

LOT 1 – Démolition-GO-Ravalement

Entreprise titulaire : LE BATIMENT ASSOCIE

Montant initial du marché :

- o Offre de base : 1 480 000,00 € HT
- o Option : 3 943,30 € HT
- o Avenant n°1 : 66 294,40 € HT (remplacement plancher technique)
- o Avenant n°2 : 9 825,36 € HT (déchets amiante et HAP)
- o Avenant n°3 : 16 550,83 € HT (déchets HAP)
- o Avenant n°4 : 6 383,26 € HT (modifications réseaux BT et EP)
- o Avenant n°5 : 25 000,00 € HT (modifications liées au COVID)

Nouvel avenant : - 7 037,31 € HT

Montant total du marché : 1 600 959,84 € HT

Les élus prennent acte des décisions

FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4344-1 et L.5211-26 du CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire doit être présenté et voté dans les 2 mois précédant le vote du Budget.

Celui-ci permet de fixer les axes d'intervention à privilégier en tenant compte des priorités, des besoins, du niveau de ressources et de la capacité d'autofinancement.

Les élus prennent acte du DOB

Il est précisé que la taxe professionnelle n'existe plus et a été remplacée par différentes taxes (Tascom, IFR, CVAE, CFE). Les données étant transmises par la DGFIP, il est impossible à cet instant de transmettre les informations relatives à ces taxes par commune pour l'année 2020.

Toutefois, les recettes fiscales les plus conséquentes proviennent des communes de Tours/Marne, Dizy, Ay-Champagne mais également Hautvillers.

FINANCES/MOBILITE – Versement mobilité ;

Notre Communauté de Communes dispose depuis le 1^{er} janvier 2005 de la compétence TRANSPORTS.

Cette compétence, axe majeur de notre projet de territoire, a fait l'objet d'une importante refonte législative à travers la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019.

Nous avons décidé, par délibération du 21 janvier dernier, de profiter d'une nouvelle modification statutaire pour reprendre la terminologie qui désormais s'impose.

Dans le prolongement de cette décision, et parce que le versement transport a changé lui aussi de terminologie, il est proposé au Conseil de reprendre la délibération par laquelle nous avons décidé d'instaurer cette taxe et de confirmer l'instauration du versement transport ayant désormais pris l'appellation de versement mobilité, au taux de 0,55%.

Approuvé à l'unanimité

Dominique LEVEQUE répond à Antoine CHIQUET que le taux appliqué (0.55%) a été fixé de la même manière qu'à Epernay pour un traitement équivalent sur les deux EPCI.

Concernant l'aménagement du terminus : l'entreprise Colas a été missionnée pour intervenir dans les meilleurs délais. Il reste toutefois à discuter avec la commune de Dizy de l'implantation règlementaire de sanitaires pour les chauffeurs de bus.

FINANCES/MOBILITE – Achat d'un bus urbain micro-hybride : demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 ;

Depuis plus d'un an, notre Communauté de Communes offre à ses habitants un service de transports urbains se déclinant en deux lignes :

- une 1^e ligne (extension de la ligne n°3 du réseau MOUVEO) desservant la commune de Dizy ;
- une 2^e ligne (nouvelle ligne n°10 du même réseau) desservant la commune nouvelle d'Aÿ-Champagne.

En dépit des périodes de confinement puis de couvre-feu, la fréquentation enregistrée par le délégataire démontre la pertinence du service proposé, répondant à un véritable besoin de la population.

Dès le lancement en janvier 2020, l'ensemble du réseau MOUVEO a connu une progression de plus de 15 000 voyages (environ +20%), dont près de 5 300 sur les 2 lignes desservant notre territoire.

En septembre, la fréquentation de la ligne 10 est même supérieure à celle enregistrée en janvier (7 448 voyages en septembre contre 6 450 en janvier), avec en particulier de nombreux abonnements « jeunes » (121 abonnements mensuels et 66 abonnements annuels vendus sur l'année) suivis par les abonnements « senior » (94 abonnements mensuels).

Cet engouement pour la ligne 10 contrebalance une baisse sur la ligne 3 et permet de maintenir à ce jour, sur l'ensemble de ces 2 lignes, le niveau de fréquentation de janvier 2020, soit en moyenne 5 500 voyages/mois.

Afin de conforter le service rendu avec l'acquisition d'un 2^e bus en remplacement d'un bus de location ayant atteint ses limites d'usage, et de conjuguer accessibilité et développement durable, il est proposé d'investir dans un bus micro-hybride, plus respectueux de l'environnement et d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 ou de tout autre dispositif identifié notamment dans le cadre du Plan de Relance, au taux maximum, pour financer l'acquisition dudit bus.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/ECLAIRAGE PUBLIC – Programme 2021 de remplacement de lampes à vapeur (ou ballon fluorescent) de la CCGVM : demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 ;

La Communauté de Communes a engagé depuis quelques années le remplacement des lampes à vapeur de mercure (ballons fluorescent), énergivores, par du matériel à LED, performant et économique. Cette action permet notamment de répondre aux engagements européens et internationaux en termes d'efficacité énergétique en réduisant la consommation d'électricité mais aussi les nuisances lumineuses.

La Collectivité souhaite maintenir le rythme soutenu de renouvellement instauré en 2020.

Aussi, est-il prévu un nouveau programme 2021, réalisé et financé à 25% par le SIEM, pour le remplacement d'équipements BF sur les communes de la CCGVM (chiffage en cours).

Ce projet s'inscrivant dans une démarche de transition écologique et énergétique, il est proposé de solliciter un soutien de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 (ou de tout autre dispositif au titre du plan de relance).

Il s'agit donc d'autoriser le Président à solliciter un soutien de l'Etat au titre de DSIL 2021 ou de tout autre dispositif identifié notamment dans le cadre du Plan de Relance, au taux maximum, pour le financement du programme 2021 de remplacement des lampes à vapeur de mercure (ballon fluorescent) de la CCGVM.

Approuvé à l'unanimité

Philippe RICHOMME informe les élus du retard pris par le SIEM concernant le remplacement des équipements BF.

Dominique LEVEQUE confirme que le programme de travaux de 2020 s'achèvera courant mars 2021.

ECLAIRAGE PUBLIC - Travaux neufs d'Eclairage Public RD37 et RD19 Bd des Bermonts, rue des Boisseaux et Arpents à Ambonnay : Signature d'une Convention avec le SIEM ;

La Communauté de Communes dispose de la compétence en matière d'éclairage public, qu'elle a déléguée au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) afin de pouvoir notamment bénéficier de 25% de participation du SIEM en matière d'investissement (avec plafonnement de 1700€ HT/candélabre et 700€ HT/ tout autre luminaire).

En coordination avec les travaux de voirie et d'enfouissement du réseau basse tension prévus RD37 et RD19 Bd des Bermonts, rue des Boisseaux et Arpents à Ambonnay, le SIEM réalisera le renouvellement des candélabres par du matériel basse consommation.

Le projet, qui comprend le renouvellement de 20 candélabres simples et 16 candélabres double feux a été estimé à 109 015,87 € HT.

L'aide du SIEM de 25% du montant plafonné, s'élève à 21 061,16 € HT. Il revient donc à notre collectivité de prendre en charge le coût de 87 954,71 € HT.

Il sera proposé d'approuver ce projet soumis par le SIEM et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le SIEM.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Parc d'activités du Mont Aigu à Avenay Val d'Or - approbation du compte rendu annuel à la Collectivité Locale pour les années 2019-2020 ;

L'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités sur la Commune d'Avenay Val d'Or, dite ZAC du Mont Aigü, a fait l'objet d'une concession. Il est prévu un contrôle étroit du concédant sur le concessionnaire, avec en particulier, la présentation d'un compte-rendu de l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération concédée.

Aussi, conviendra-t-il d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale pour les années 2019 et 2020 établi par le concessionnaire, la SEM AGENCIA.

Ce compte-rendu reflète une commercialisation optimale de la zone avec la cession de 30 500 m² (3 actes notariés signés) ayant permis l'installation sur la zone d'une activité artisanale de Fontaine/Aÿ, d'une entreprise rémoise de travaux publics en développement sur le secteur et d'une Maison de Champagne.

Sur les 15% de fonciers restants, les ¾ sont préservés et pourraient faire l'objet, avec l'avis du Bureau communautaire, d'une vente cette année.

L'augmentation de la subvention du Département (+ 188K€) et l'amélioration des recettes de cession de terrains (+ 38 K€) permettent par ailleurs de diminuer de façon significative la participation d'équilibre de la CCGVM (- 226 K€). Les cessions envisagées telles que mentionnées précédemment viendront elles aussi amoindrir cette participation.

A noter,

- un décaissement de TVA pour la SEM AGENCIA en ce début d'année 2021 qui fait chuter la trésorerie de l'opération mais sans impact sur le contrat de concession : ce décaissement est lié à la signature de l'acte de vente des parcelles à la Maison de Champagne Georges Clément fin 2020, la TVA devant être reversée par le vendeur au Trésor Public, conformément à la loi, dans les 3 mois suivants la signature de l'acte,

- que l'équilibre de l'opération, reposant à la fois sur des recettes de cessions de terrains ainsi que des subventions et participation de la Collectivité, nécessitera sans doute pour AGENCIA de prolonger leur emprunt à hauteur de 500 000 €, ce qui aura pour effet de prolonger la durée du contrat de concession.

Nous retiendrons que la commercialisation de la ZAC du Mont Aigü a démarré en mai 2010 ; en 10 ans, la zone s'est remplie à plus de 85%, un taux de commercialisation considérable qui bénéficie surtout à l'activité vitivinicole de notre secteur et activités connexes (transports Lebrun ; Maison de Champagne Georges Clément), sans oublier les besoins des activités artisanales ou de structures plus petites. Un taux qui démontre encore une fois la vitalité économique de notre territoire.

Approuvé à l'unanimité

TOURISME – Exploitation du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne : autorisation de signature du contrat de délégation avec la SPL LE PRESOIR ;

Il convient d'autoriser la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne à la Société Publique Locale LE PRESOIR.

Etant notamment rappelé que la SPL LE PRESOIR a pour objet « la gestion, l'entretien, la mise en valeur, la promotion et la réalisation d'équipements de toute nature à vocation touristique et culturelle », que la CCGVM s'est rendue actionnaire-majoritaire de la SPL LE PRESOIR avec pour objectif de lui confier l'exploitation du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne et que cette exploitation, conformément à l'article L1411-12, peut s'inscrire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence,

Approuvé à l'unanimité

AMENAGEMENT – Projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) Marne aval – secteur Épernay : avis ;

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRi) par débordement de la Marne a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 et a été prorogé le 7 octobre 2020.

À l'issue de la concertation du public, le projet de PPRi a été soumis à la consultation réglementaire des conseils municipaux et des personnes publiques associées. Une enquête publique sera ensuite diligentée en vue de son approbation.

Ainsi, par courrier du 15 décembre 2020, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a reçu le dossier de consultation du PPRi concernant les communes d'Aÿ-Champagne (Aÿ, Bisseuil, Mareuil), Dizy, Hautvillers et Tours-sur-Marne.

Suite à une erreur matérielle, une version rectifiée du zonage réglementaire a été notifiée à la CCGVM le 8 février dernier. L'assemblée délibérante a désormais 2 mois pour émettre un avis, à défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Les communes d'Hautvillers et Tours-sur-Marne ont émis un avis favorable ; la commune d'Aÿ-Champagne, comprenant les communes historiques d'Aÿ, Bisseuil et Mareuil, a émis un avis défavorable aux motifs que le règlement et le zonage des zones dites inondables bloquent complètement la ville d'Aÿ-Champagne dans son développement urbanistique ; la commune de Dizy doit se prononcer le 30 mars prochain.

Il appartient au Conseil Communautaire à raison de sa compétence en matière de SCOT d'émettre également un avis au dossier de consultation du PPRi susvisé.

Les membres du Conseil Communautaires émettent un avis défavorable en solidarité de la ville d'Aÿ-Champagne.